



Conseil Municipal du 28 Juin 2024

Procès-Verbal

Date de convocation : 21 juin 2024

Ouverture de séance : 20 h 02

Clôture de séance : 23 h 33

L'an deux mille vingt-quatre le 28 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine BASTARD, Maire.

Présents – Madame Catherine BASTARD, Maire et Mesdames et Messieurs Bruno DUCRET, Rosy CHAMAYOU, Jeanne VUAGNOUX, Alain GATTELET, Laurence PILLONEL, Adjoints, ainsi que :

Mesdames et Messieurs Josette CHAMBOUX, Italo GARD, Patrice BOUTHORS, Jean-Marc LHERMET, Florence PIGNIER, Virginie SUATON, Charlotte LAFOURCADE, Jacques ROBIN, Isabelle DEMIERRE, Michel BREASSON, Samuel DELEAGE conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés – Mesdames et Messieurs Antonio PEREZ RAMOS, Laurent DEMOLIS, Julie GIRARD, Dominique PETITJEAN, Maria-Hélène DE SIEBENTHAL, Guy LANCON, Hélène LEVA, Philipp DALHEIMER, Béatrice HUEHN, Nathalie DETRUCHE.

Procurations

M. Alain GATTELET a reçu procuration de M. Antonio PEREZ RAMOS

Mme Catherine BASTARD a reçu procuration de Mme Julie GIRARD

Mme Rosy CHAMAYOU a reçu procuration de Mme Maria-Hélène DE SIEBENTHAL

M. Bruno DUCRET a reçu procuration de M. Guy LANCON

M. Jacques ROBIN a reçu procuration de M. Philipp DALHEIMER

Mme Isabelle DEMIERRE a reçu procuration de Mme Béatrice HUEHN

Mme Jeanne VUAGNOUX a reçu procuration de Mme Nathalie DETRUCHE

Secrétaire de séance : Madame Jeanne VUAGNOUX

Madame le Maire souhaite la bienvenue et constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie. Elle énonce les différents points de l'ordre du jour et déclare la séance ouverte.

Ordre du jour

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 31 mai 2024

2/ Décisions du Maire (art. L.2122-22 du CGCT)

3/ Administration générale

- ⇒ Adoption de la nouvelle charte du budget participatif 2024/ 2025
- ⇒ Convention d'occupation du domaine public pour le chalet pizza
- ⇒ Convention de soutien avec CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
- ⇒ Contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets issus du tabac

4/ Finances communales

- ⇒ Création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) – approbation du plan de financement

5/ Personnel communal

- ⇒ Personnels contractuels – recours aux contrats d'apprentissage
- ⇒ Personnels contractuels - recours à des vacataires au Centre de Loisirs

6/ Domaine et patrimoine

- ⇒ Affaires foncières – SORLIER Luc / commune de Veigy-Foncenex – route des Mermes
- ⇒ Affaires foncières – SORLIER Luc / commune de Veigy-Foncenex – chemin de la Colombière
- ⇒ Affaires foncières – SORLIER Luc / commune de Veigy-Foncenex – renaturation de l'Hermance

7/ Intercommunalité

- ⇒ Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi) du PLUi-HM
- ⇒ Espaces naturels et agricoles – mise en œuvre de la Charte Forestière

8/ Compte-rendu des commissions

9/ Informations diverses et questions

I. PV Conseil municipal du 31/05/2024

Il vous sera proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 mai 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 17 – Votants : 24 – Pour : 24

II. DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, déléguant à Madame le Maire de Veigy-Foncenex un certain nombre de ses compétences,

Opération 103 - Panneaux numéros de maison – SIGNAUX GIROD
Opération 28 - Four encastrable Indesit maternelle – MDA
Opération 25 - Ecran ordinateur DST – IPCOMM
Opération 25 - Bâton télescopique et porte chargeur – ATEQ UNIFORMES
Opération 25 - Acquisition logiciel NOE – AIGA
Opération ONA - Division des parcelles A616 A617 A612 et bornage – SALIBA Ivan
Opération ONA - Division parcelle D1636 et bornage
Opération 50 - Cafetière Senseo crèche – SUPER U
Opération 103 - Miroirs route des Gravannes et Chemin du Pont de Crevy – EUROPE SIGNALETIQUE
Opération 69 - Mobilier école élémentaire (tabourets chaises meubles) – MANUTAN
Opération 69 - Compresseur EE – CASAL SPORT
Opération 69 - Visualisateurs X7 EE – LTI SAS
Opération 69 - Mobilier Ecole élémentaire – MANUTAN
Opération 49 - Tondeuse Damier – CUSIN
Opération 30 - Maîtrise d'œuvre Aménagement de la Place de la Fruitière – IMEOS INGENIERI
Opération 114 - Rendu Architectural Extension Crèche – CAAZ ARCHITECTURE
Opération 114 - Maîtrise d'œuvre extension crèche Cott1 – M'ARCHITECTE
Opération 114 - Maîtrise d'œuvre extension crèche Cott2 – PLANTIER BUREAU
Opération 114 - Maîtrise d'œuvre extension crèche Cott3 – FOURNIER-MOUTHOU
Opération 114 - Maîtrise d'œuvre extension crèche Cott4 – CABINET UGUET
Opération 114 - Maîtrise d'œuvre extension crèche Cott5 – VENATHEC
Opération 108 - Remorques X2 et cuve Jardin Partagé – BRICOMARCHE
Opération 50 - Micro-onde Crèche – DARTY

III. ADMINISTRATION GENERALE

1. Adoption de la nouvelle charte du budget participatif 2024/ 2025.

La commission municipale participation citoyenne propose la deuxième édition du projet de participation citoyenne. Une charte du Budget Participatif 2024/2025 détaille les modalités et les étapes du projet.

Pour cette nouvelle édition, la commune met à disposition un terrain situé en zone de loisirs et les candidats doivent proposer un projet réalisable sur cet emplacement.

Après étude et validation par la commission compétente, puis par le Conseil municipal, les projets retenus seront soumis à un vote des habitants. Les objectifs du budget participatif sont :

- ✓ De donner la possibilité aux citoyens de participer aux actions et projets communaux,
- ✓ De permettre aux citoyens de comprendre les contraintes rencontrées par les élus en matière d'exécution de projets et de finances locales,
- ✓ D'offrir l'occasion aux Veigyennes et Veigyens d'élaborer un projet commun.

Tout habitant dès 10 ans, en résidence principale, sans restriction de nationalité pourra déposer un projet. Les dossiers pourront être présentés à titre individuel, collectif ou associatif mais devront avoir un intérêt général. Les élus et leur famille directe ne pourront pas déposer de projet.

La commission participation citoyenne, composée d'élus pourra faire appel, si besoin, à des experts. Elle examinera la recevabilité de chaque projet et accompagnera l'ensemble du processus du budget participatif jusqu'à sa réalisation. Elle pourra intervenir en cas de contestation ou litiges (recevabilité, vote, résultats...) et pour expliquer ses choix et décisions notamment en cas de rejet d'un dossier.

- Madame le Maire détaille l'emplacement de la parcelle désignée pour le projet.
- Madame Isabelle DEMIERRE note que l'espace est contraint et elle demande si plusieurs projets pourront avoir lieu sur cet espace, tout en respectant le budget total.
- Madame le Maire précise que le nouveau projet de budget participatif n'a en effet pas été construit sur le même modèle que le précédent.
- Madame Florence PIGNIER ajoute que, d'une édition à l'autre, il est possible de changer les modalités du projet et que cette édition sera certainement plus simple à mettre en œuvre pour les services municipaux.
- Concernant les remarques de Madame Isabelle DEMIERRE, Madame Laurence PILLONEL souligne que les projets proposés doivent être ambitieux et que certains projets de l'édition précédente avaient été envisagés sur des terrains n'appartenant pas la commune.
- Madame le Maire ajoute que si le terrain dédié n'est pas utilisé dans sa totalité, il sera possible de prévoir une nouvelle édition de budget participatif, le but n'étant pas d'avoir une multitude de projets sur ce terrain.
- Madame Rosy CHAMAYOU trouve le nouveau budget participatif pertinent et l'emplacement dédié permettra de bien visualiser le projet.
- Madame Isabelle DEMIERRE pense également qu'il est intéressant que l'espace soit défini.
- Monsieur Jacques ROBIN propose de modifier « sans restriction d'âge » par « dès 10 ans » pour les porteurs de projet. Par ailleurs, il ne trouve pas utile la phrase de la charte « la nature du projet ne doit pas entrer dans le cadre de l'entretien normal et régulier d'un espace ou d'un équipement public ».
- Madame le Maire accepte de modifier les conditions d'âge pour les porteurs de projet et propose de conserver la clause de recevabilité qui indique que le projet doit apporter une « nouveauté » à la commune.

Délibération :

Vu l'article L.1112-15 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de charte du budget participatif 2024/2025,

Vu les avis de la commission municipale Participation citoyenne en dates des 16 avril 2024 et 23 mai 2024,

Considérant l'intérêt d'associer les habitants de la commune aux actions communales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 17 – Votants : 24 – Pour : 22 – Abstentions : 2 (P. DALHEIMER, J. ROBIN)

APPROUVE la charte du Budget Participatif 2024/2025 ci-annexée et autorise la commission Participation citoyenne à développer son projet.

DECIDE d'allouer un montant de 50 000 euros TTC pour le projet retenu.

2. Convention d'occupation du domaine public pour le chalet pizza.

Depuis plusieurs années, une convention de mise à disposition autorise les gérants du chalet pizza à occuper à titre précaire une partie de la parcelle communale cadastrée E 1361, au lieu-dit « Champ Faviol ». Cette convention est signée pour une durée ne dépassant pas une année, afin d'exercer une activité de vente de pizzas à emporter.

Le fonds de commerce est aujourd'hui géré par Monsieur Fabrice BEURAIN. La convention arrivant à échéance le 31 juillet 2024, il est proposé de prolonger la convention jusqu'à la fin de l'année 2024.

Une nouvelle convention sera proposée au Conseil Municipal pour l'année 2025, avec un tarif majoré correspondant à l'agrandissement du chalet pizza.

- Madame le Maire ajoute que les compteurs électriques vont être changés au nom de l'exploitant du chalet pizza.

Délibération :

Vu la convention chalet pizza de mise à disposition du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024, approuvée par délibération DEL2023_067 du 7 juillet 2023,

Considérant que le chalet est installé sur la parcelle cadastrée E 1361 et que cette activité ne trouble pas l'ordre public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 17 – Votants : 24 – Pour : 24

DECIDE de renouveler la convention au profit de Monsieur Fabrice BEURAIN, concernant la mise à disposition

d'une partie de la parcelle communale cadastrée E 1361, pour une durée de cinq mois, du 1^{er} août 2024 au 31 décembre 2024.

PRECISE que cette autorisation est établie à titre précaire, la commune se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment, sans indemnisation, avec un préavis d'un mois, afin de pouvoir récupérer ledit emplacement, au titre de l'intérêt général.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ci-annexée de mise à disposition correspondante et tout document s'y rapportant.

3. Convention de soutien avec CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

En application du principe de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés sur l'espace public.

CITEO est un éco-organisme agréé pour organiser le dispositif national du tri et du recyclage des déchets d'emballages ménagers. Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges de son agrément a été modifié, notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public et issus d'emballages ménagers.

À cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales représentées au sein de la formation « emballages ménagers » de la commission nationale REP, CITEO a élaboré une convention-type, qui est devenue officielle en septembre 2023 : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Elle est proposée aux communes et aux groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des espaces publics, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement.

La collectivité concernée doit assurer des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

- Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adopter cette délibération. Elle indique qu'il s'agit du principe du pollueur payeur. Le soutien financier est de 0.90 € / habitant pour les communes de moins de 5 000 habitants, avec un premier versement de 1785 euros qui interviendra à la suite de la signature de la convention puis le solde de 1785 euros après la complétude de la déclaration avant le 31 mars 2025.
- Monsieur Jacques ROBIN et Madame Charlotte LAFOURCADE affirment ne pas avoir eu la convention réservée aux collectivités en annexe de la note de synthèse mais celle destinée aux entreprises.
- Madame le Maire assure que la convention annexée à la délibération sera parfaitement vérifiée avant envoi en préfecture.
- Monsieur Michel BREASSON demande le montant du coût du ramassage des déchets pour la commune lors des installations illicites des gens du voyage et concernant les PAV.
- Concernant la propreté urbaine, Madame le Maire indique que LE LIEN s'occupe du nettoyage des abords des points d'apport volontaires, durant une journée par semaine, et un agent municipal passe chaque jour une demi-journée sur la commune pour vider les poubelles de rue et ramasser les déchets. Lors des installations des gens du voyage, ce sont les agents municipaux qui ont nettoyé les lieux après leur départ car aucune entreprise ne veut prendre en charge ce nettoyage.
- Monsieur Samuel DELEAGE demande si le nettoyage de l'intérieur des cuves des PAV est prévu car, avec la chaleur, des odeurs se dégagent des containers.
- Madame le Maire explique que Thonon agglomération a en charge ce nettoyage.
- Madame le Maire propose de maintenir la délibération et de passer au vote, malgré le problème de convention à vérifier. La convention annexée sera scrupuleusement contrôlée et cela permettra d'obtenir le versement financier qui doit intervenir début juillet 2024.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.541-10 et R.543- 53 à 56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la

procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du Code de l'Environnement,

Considérant l'intérêt de la commune pour la convention de soutien relative à la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO et afin de permettre à la commune de bénéficier des soutiens proposés dès 2023 et au regard des dispositions de la convention-type ci-annexée à la présente,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 17 – Voitants : 24 – Pour : 18 – Abstentions : 6 (P. DALHEIMER, B. HUEHN, I. DEMIERRE, C. LAFOURCADE, J. ROBIN, M. BREASSON)

APPROUVE la convention de soutien relative à la lutte contre les déchets abandonnés diffus ci-annexée et proposée par CITEO.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention par voie dématérialisée, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 et renouvelable tacitement, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

4. Contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets issus du tabac.

Fixées dans la loi depuis 1975 et codifiées dans l'article L. 541-10 du code de l'environnement et la Directive déchet 2008/98/CE, les filières Responsabilité Élargie du Producteur (REP) sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion des déchets, qui concernent certains types de produits.

Ces dispositifs reposent sur le principe selon lequel les personnes responsables de la mise sur le marché des produits peuvent être rendues responsables dans la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie. Dans le cadre d'une filière REP, les producteurs qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de ces déchets. Pollueur payeur

La mission d'ALCOME, éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021, est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac, appelés « mégots », jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

L'organisme a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique, prévoyant l'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques et l'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets. ALCOME apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat et la commune dispose de la responsabilité de nettoyage des voiries.

La commune est en contact avec un organisme local « Tree Concept » pour la collecte des mégots et faciliter le tri sélectif « évènementiel »

- Monsieur Jacques ROBIN demande si les mégots de cigarette sont regroupés à certains endroits de la commune.
- Madame le Maire indique qu'en effet les mégots de cigarettes sont nombreux dans certaines zones déjà équipées de poubelles de rue. Et ce dispositif viendra renforcer les mesures existantes. Elle trouve pertinent que la communication soit plus importante à ce sujet et que les mégots soient recyclés. La communication sera mise en place lors des manifestations et permettra de fournir des cendriers individuels aux associations.
- Madame Florence PIGNIER indique, à titre d'exemple, que 380 mégots ont été ramassés lors d'une opération récente de ramassage de petite envergure avec les élèves de l'école.
- Monsieur Jacques ROBIN rappelle l'intérêt des poubelles de rue équipées de cendriers.
- Monsieur Michel BREASSON pose quelques questions sur les finalités de cette démarche.

- Madame explique qu'il s'agit de contribuer aux filières de recyclage des mégots et la société ALCOME soutient financièrement les communes qui s'engagent à des actions afin de limiter la pollution engendrée par les mégots jetés à terre en favorisant leur recyclage. Des contacts ont été pris avec la société Tree Concept à Sillingy.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,

Vu le principe de responsabilité élargie du producteur (REP) et les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT la nécessité de multiplier les actions en faveur de la protection de l'environnement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 17 – Votants : 24 – Pour : 24

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat-type entre la commune et l'organisme ALCOME, ainsi que tout document afférent à ce sujet.

DIT que le contrat entrera en vigueur à la date de sa conclusion par les deux parties et pour la durée de l'agrément d'ALCOME.

IV. FINANCES COMMUNALES

1. Création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE). Approbation du plan de financement.

Pour faire face à un accroissement des besoins, la commune a demandé au SYANE l'installation d'une nouvelle borne de recharge semi-rapide sur le territoire communal.

Cette nouvelle installation est prévue sur le parking du centre, avec accessibilité PMR. Concernant le financement, il s'agit d'un co-investissement. Le SYANE et la société EASY CHARGE participent et demandent une participation à hauteur de 25% de l'investissement global à la commune, soit 7324,78 euros. Cette participation est demandée lors de l'installation de l'infrastructure.

- Madame le Maire indique que la borne du Champ-Faviol est très empruntée et que le projet a été étudié avec le SYANE en fonction des statistiques des bornes existantes. La nouvelle borne sera située au parking du centre en face de l'école maternelle et disposera de deux possibilités de branchement.
- Madame Virginie SUATON s'inquiète car le stationnement reste conséquent sur ce parking et le nombre de places va diminuer.
- Monsieur Jean-Marc LHERMET précise que le projet occupera trois places de parking.
- Monsieur Patrice BOUTHORS demande si la recharge des véhicules sera payante.
- Madame le Maire précise qu'elle le sera.
- Monsieur Jacques ROBIN s'interroge sur le fait que la commune met à disposition gracieusement un emplacement, ce qui permet aux sociétés de faire des bénéfices. Il demande s'il ne faudrait pas envisager à terme un reversement d'une partie des bénéfices à la commune.
- Madame le Maire indique que les bornes font partie des missions de service public de la commune et que les utilisateurs paient leur recharge. Elle ajoute que SYANE est un organisme public et la consommation d'énergie « plus propre » est à encourager. Elle s'étonne de la question de Monsieur Jacques ROBIN car les infrastructures publiques répondent finalement toutes à un service public, mais elles peuvent aussi favoriser les usagers utilisateurs de ces services (tennis, stade etc.).
- Madame Laurence PILLONEL dit qu'il faut encourager cette démarche qui reste cohérente dans un premier temps et qu'ensuite seulement pourra se poser la question de la rentabilité.
- Monsieur Samuel DELEAGE demande si les taux d'occupation des bornes ont été étudiés et notamment ceux des bornes situées au niveau du Bi1 car il lui semble que certaines sont peu fréquentées.
- Madame le Maire indique à nouveau que toutes les données ont été étudiées scrupuleusement et que les bornes du Bi1 sont privées. Les bornes du Champ-Faviol sont très utilisées.
- Monsieur Jean-Marc LHERMET indique que les bornes de recharge semi-rapides sont plus onéreuses et les utilisateurs veillent à ne pas laisser leur véhicule trop longtemps.
- Madame le Maire rappelle que les bornes seront entretenues et révisées par EASY CHARGE.

Délibération :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités

organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 8 Décembre 2022 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.5 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 6 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 avril 2015 approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 10 juin 2015 confirmant le transfert de la compétence IRVE de la commune au SYANE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 7 décembre 2023 fixant le taux de participation financière et contributions des communes et intercommunalités pour l'année 2024,

Considérant que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant que la commune a demandé au SYANE l'installation d'une nouvelle borne de charge sur le territoire communal, à savoir une borne de recharge semi-rapide,

Considérant que, pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application de l'article 8 des statuts du SYANE, suivant le plan de financement ci-après :

Objet	Montant de la contribution totale communale € HT
Travaux d'investissement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE ou sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire du service public, et comprennent notamment les opérations de : <ul style="list-style-type: none">- Fourniture et pose d'une ou plusieurs bornes ;- Génie civil et raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications, le cas échéant : <ul style="list-style-type: none">• d'aménagement avec réalisation de signalétiques horizontales et verticales• d'équipement des bornes en systèmes de télégestion et interopérabilité	7 324,78 € (25 % du coût total d'investissement plafonné à 10 000 € HT / IRVE)

Considérant qu'aucune participation n'est demandée à la commune au titre des coûts annuels d'exploitation, de maintenance et de supervision de l'IRVE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 17 – Votants : 24 – Pour : 23 – Contre : 1 (M. BREASSON)

APPROUVE le plan de financement et les montants des contributions communales.

S'ENGAGE à verser au SYANE les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application du plan de financement.

S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.

V. PERSONNEL COMMUNAL

1. Personnels contractuels. Recours aux contrats d'apprentissage.

La commune accueille depuis plusieurs années des apprentis dans différents services afin de donner aux jeunes la possibilité de trouver une voie professionnelle tournée vers les autres et le service public.

L'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des

savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2024,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

Considérant que la commune a un rôle à jouer dans la formation des jeunes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 17 – Votants : 24 – Pour : 24

PROPOSE de conclure deux contrats d'apprentissage pour les postes suivants :

Service	Nombre de postes	Diplôme Préparé	Durée de la formation
Finances comptabilité	1	BTS comptabilité gestion	1 350 heures du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2026
Enfance jeunesse	1	BPJEPS – Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport	693 heures d'octobre 2024 à mars 2026

PRECISE que les diplômes préparés sont adaptés à la formation professionnelle des Métiers des Administrations et Collectivités Territoriales (MACT) et font partie des métiers en tension dans la fonction publique territoriale.

PRECISE qu'un accord préalable de financement des coûts de formation du contrat d'apprentissage a été validé par le CNFPT pour le BTS comptabilité gestion.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document concernant ce dispositif, notamment les contrats d'apprentissage et les conventions devant intervenir avec les établissements de formations.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2. Personnels contractuels. Recours à des vacataires au Centre de Loisirs et Espace Jeunes.

Le service Enfance-jeunesse a besoin occasionnellement, sur la période des vacances scolaires, d'agents recrutés sous contrat vacataire.

Ces agents remplissent des missions d'accueil et d'animation auprès des enfants, pour les besoins du Centre de Loisirs sans hébergement et de l'Espace Jeunes. En fonction du nombre d'enfants inscrits, ils viennent compléter pendant les vacances scolaires, les équipes constituées d'animateurs présents à l'année :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération attachée à l'acte,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement des vacataires au sein du service Enfance-Jeunesse pour assurer des missions liées à l'animation du centre de loisirs et de l'Espace Jeunes durant les vacances scolaires,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu et que les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base du taux de vacation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 17 – Votants : 24 – Pour : 24

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif au recrutement de vacataires aux conditions exposées dans la présente délibération.

FIXE la rémunération de chaque vacation d'une journée ainsi :

	Durée vacation	Taux de vacation brut
Animateur non diplômé	10h	125€
Animateur stagiaire BAFA		125€
Animateur diplômé BAFA		150€
Directeur stagiaire BAFA		175€
Directeur diplômé BAFA		190€

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VI. DOMAINE ET PATRIMOINE

1. Affaires foncières. SORLIER Luc /commune de Veigy-Foncenex. Route des Mermes.

Dans le cadre de l'aménagement du trottoir réalisé le long de la route des Mermes, l'acquisition de terrains est nécessaire.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'acheter environ 88 m² de la parcelle cadastrée D 112 sise « 330 route des Mermes », appartenant à Monsieur Luc SORLIER. Le propriétaire a donné son accord pour céder gratuitement cette surface de ladite parcelle.

Au vu de sa valeur cette transaction n'est pas soumise à l'avis de France Domaine.

- Monsieur Bruno DUCRET détaille les parcelles concernées d'après les plans de la commune.

Délibération :

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui stipule que les personnes publiques ont qualité pour passer en la forme administrative des actes d'acquisition d'immeubles,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière (CVR), qui prévoit que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal,

Considérant l'accord écrit du propriétaire en date du 27 juillet 2018 pour céder gratuitement 88 m² de la parcelle à la commune,

Considérant que cette transaction, en raison de sa valeur, n'est pas soumise à l'avis de France Domaine,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 17 – Votants : 24 – Pour : 24

ACCÉPTE la cession gratuite de la parcelle cadastrée D 112, pour une contenance d'environ 88 m², sise « 330 route des Mermes », appartenant à Monsieur Luc SORLIER.

PRÉCISE qu'en raison de sa destination, la partie de parcelle acquise par la commune sera classée de fait dans le domaine public routier communal.

PRÉCISE que tous les frais afférents à ces transactions seront à la charge de la commune et que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre la procédure et à signer l'acte de vente, ainsi que tout document s'y rapportant.

2. Affaires foncières. SORLIER Luc /commune de Veigy-Foncenex. Chemin de la Colombière.

Dans le cadre de l'aménagement de trottoirs sur le chemin de la Colombière, l'acquisition de terrains est nécessaire.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'acheter 42 m² de la parcelle cadastrée E 3071 sise au lieu-dit « La Colombière », appartenant à Monsieur Luc SORLIER. Le propriétaire a donné son accord pour céder gratuitement cette parcelle.

Au vu de sa valeur cette transaction n'est pas soumise à l'avis de France Domaine.

- Monsieur Bruno DUCRET détaille les parcelles concernées d'après les plans de la commune.

Délibération :

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui stipule que les personnes publiques ont qualité pour passer en la forme administrative des actes d'acquisition d'immeubles,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière (CVR), qui prévoit que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal,

Vu le document d'arpentage n°1579Y en date du 10 avril 2017,

Considérant l'accord écrit du propriétaire en date du 27 juillet 2018 pour cession gratuite de la parcelle cadastrée E 3071 d'une contenance de 42 m², à la commune,

Considérant que cette transaction, en raison de sa valeur, n'est pas soumise à l'avis de France Domaine,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 17 – Votants : 24 – Pour : 24

ACCEPTE la cession gratuite de la parcelle cadastrée E 3071, pour une contenance de 42 m², sise au lieu-dit « La Colombière », appartenant à Monsieur Luc SORLIER.

PRECISE qu'en raison de sa destination, la partie de parcelle acquise par la commune sera classée de fait dans le domaine public routier communal.

PRECISE que tous les frais afférents à ces transactions seront à la charge de la commune et que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre la procédure et à signer l'acte de vente, ainsi que tout document s'y rapportant.

3. Affaires foncières. SORLIER Luc /commune de Veigy-Foncenex. Renaturation de l'Hermance.

Dans le cadre de la renaturation de l'Hermance et de la convention avec le SYMASOL, l'acquisition de terrains est nécessaire.

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder à un échange sans soulte avec Monsieur Luc SORLIER qui porterait sur les parcelles référencées dans le tableau ci-dessous :

Propriété SORLIER			Propriété communale		
Cadastre	Lieu-dit	Contenance	Cadastre	Lieu-dit	Contenance
A 1942 A 771 A 772 A 774 A 777	Grand Pré Ouest	2298 m ² 55 m ² 199 m ² 35 m ² 375 m ²	C 972	Le Creux Monet	2962 m ²
Total échangé		2962 m²	Total échangé		2962 m²

- Monsieur Bruno DUCRET détaille les parcelles concernées d'après les plans de la commune.

Délibération :

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui stipule que les personnes publiques ont qualité pour passer en la forme administrative des actes d'acquisition d'immeubles,

Vu le document d'arpentage 1660 H réalisé par le Cabinet de Géomètre-Expert BARNOUD-TROMBERT, vérifié et numéroté en date du 7 octobre 2020,

Vu le document d'arpentage 1669 U réalisé par le Cabinet de Géomètre-Expert CANEL, vérifié et numéroté en date du 2 mars 2021,

Considérant l'avis de France Domaine, référencé sous le n° avis 2020-293V0450 en date du 4 avril 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 17 – Votants : 24 – Pour : 24

ACCEPTE l'échange sans soulte avec Monsieur Luc SORLIER des parcelles susvisées dont la valeur est estimée à 1 euro/m².

PRECISE que tous les frais afférents à cette transaction seront à la charge de la commune et que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre la procédure et à signer l'acte de vente, qui sera passé en la forme administrative, ainsi que tout document s'y rapportant.

VII. INTERCOMMUNALITE

1. Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi) du PLUi-HM.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une composante à part entière du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HM). Le PADDi est un document primordial dans l'élaboration d'un projet pour le territoire en ce qu'il a pour fonction d'être un outil permettant d'exposer les intentions de l'agglomération pour les années à venir et de réunir les différents projets en termes d'aménagement du territoire.

Ce document, qui s'insère entre le rapport de présentation et le règlement, permet de faire du PLUi-HM un document de synthèse entre l'urbanisme réglementaire, encadrant l'acte de construire, et l'urbanisme de projet qui est fortement mis en avant et qui doit traduire une volonté politique pour l'aménagement du territoire. L'enjeu est d'avoir à disposition un projet de vie global pour l'avenir du territoire, faisant le lien vers l'urbanisme opérationnel.

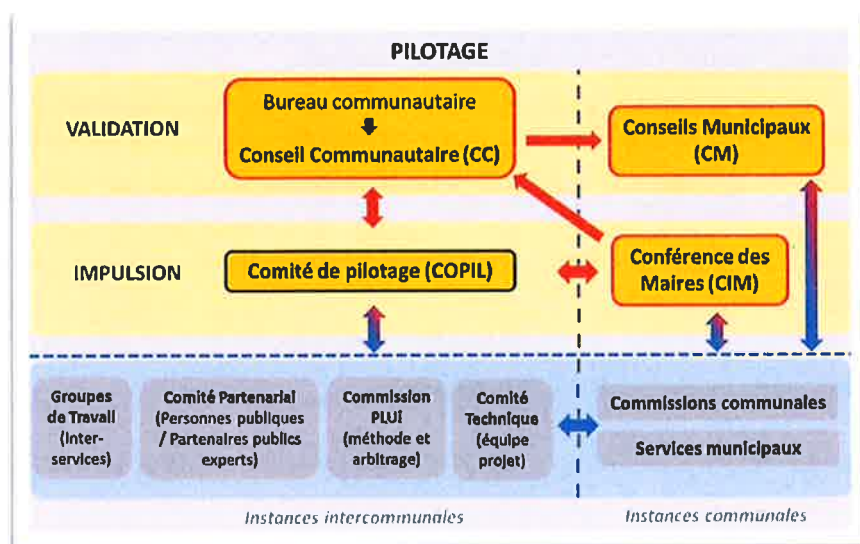
Le PADDi définit ainsi les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de prévention ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Ce document est donc le résultat d'une volonté politique tout en étant partagé avec les habitants. En effet, au cours de l'élaboration du PLUi-HM, la concertation doit permettre de faire émerger un consensus autour du projet global pour l'avenir du territoire. Le PADD, avant d'être un document technique, est ainsi destiné à l'ensemble des citoyens. Son rôle est de décrire des orientations générales permettant un développement cohérent, équilibré et durable du territoire.

En date du 23 février 2021, le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-HM), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM). Cette délibération ayant prescrit l'élaboration du PLUi-HM avait par ailleurs fixé les objectifs suivants :

- Affirmation du territoire et de l'action communautaire,
- Organiser et encadrer le développement en cohérence avec l'armature urbaine de l'agglomération,
- Assurer une offre de logements et d'hébergements en adéquation avec les besoins du territoire,
- Favoriser une mobilité plus durable et plus étroitement associée à l'urbanisation,
- Favoriser un développement économique et commercial utile au territoire,
- Penser l'agriculture de demain,
- Engager le territoire sur une trajectoire forte en matière environnementale.

En parallèle des objectifs poursuivis, la délibération de prescription a également établi des modalités de collaboration avec les communes, comprenant un schéma de gouvernance, où il est important de noter le rôle central des comités de pilotage, composés d'élus des 25 communes.



Enfin, la délibération de prescription a fixé des modalités de concertation, devant permettre de :

- Fournir un accès à l'information via le site internet de Thonon Agglomération,
- Alimenter la réflexion et l'enrichir,
- Mettre à disposition des espaces où les personnes pourront faire des observations.

Après ce rappel du contenu de la délibération de prescription, Madame le Maire présente les étapes réalisées depuis le lancement de la procédure, et notamment le premier débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi), lors du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 30 mai 2023.

Le PADDi a ensuite été débattu dans les Conseils municipaux des 25 communes membres durant l'été 2023, et a également été présenté au Conseil Local de Développement (CLD) le 8 juin 2023. Une Conférence Intercommunale des Maires (CIM) a ensuite été organisée le 10 octobre 2023 pour revenir sur les conclusions de ces débats, afin d'examiner les évolutions qu'il convenait d'apporter au PADDi. Le Comité partenarial du 1^{er} décembre 2023 a permis aussi d'échanger avec les personnes publiques associées (PPA) sur la 1^{ère} version débattue du PADDi. Dans le prolongement des actions de concertation menées depuis l'engagement de la procédure, deux réunions publiques se sont tenues à Thonon-les-Bains et à Douvaine, respectivement le 30 novembre 2023 et le 7 décembre 2023, durant lesquelles, le PADDi a été présenté au public.

En complément de la CIM du 10 octobre 2023, le Bureau élargi de Thonon Agglomération du 12 mars 2024, ainsi que la CIM du 9 avril 2024 ont étudié les scénarios de développement, afin de déterminer celui qui serait retenu pour le PLUi-HM, et qui constituerait un élément significatif du PADDi. Le scénario retenu est celui revu légèrement à la baisse par rapport au scénario (de 15 000 à 12 000 logements) tendant à poursuivre les croissances démographiques constatées ces dernières années, afin de mieux maîtriser le développement du territoire, mais surtout pour tenir compte des ressources et équipements nécessaires pour accompagner l'évolution démographique.

La version présentée au Conseil Communautaire résulte donc de ce processus de débats au sein de l'agglomération, des mairies, du CLD, du Comité Partenarial, des échanges en réunions publiques et des conclusions issues du Bureau élargi et des CIM susmentionnés.

Le PADDi est structuré de la manière suivante :

- Une GRANDE AMBITION TRANSVERSALE : pour une agglomération s'inscrivant dans la transition énergétique et climatique,
- AXE 1 : Une armature urbaine équilibrée au sein de laquelle chaque niveau joue un rôle,
- AXE 2 : Des mobilités complémentaires et moins carbonées conciliant les déplacements de toute nature,
- AXE 3 : Un habitat de qualité accessible à tous et à toutes les étapes de la vie,
- AXE 4 : Un capital environnemental, paysager et patrimonial commun à préserver et à valoriser,
- AXE 5 : Une agglomération vivante où l'on peut produire, travailler, consommer, et accéder aux services.

L'enjeu de ce PADDi, à l'instar de ce que doit rechercher un PLUi-HM, est de décloisonner les sujets, en mettant en avant la forte transversalité des différentes thématiques. Il convient de préciser qu'au regard du calendrier du projet, un arrêt du PLUi sera soumis au Conseil Communautaire d'ici la fin de l'année 2024, ce deuxième cycle de débat sera sans doute le dernier sur le parti d'aménager du territoire.

Cette nouvelle version du projet d'aménagement et de Développement Durables a été débattue au Conseil

Communautaire du 28 mai 2024 et elle doit faire l'objet d'un débat dans les Conseils municipaux des 25 communes.

Après avoir exposé le PADDi, Madame le Maire précise qu'il ne s'agit pas de valider le PADDi, mais d'en débattre. A ce titre, elle déclare le débat ouvert puis clôt le débat après ces échanges.

- Madame le Maire présente l'ensemble des changements dans la deuxième version du PADDi du 7 mai 2024. Elle rappelle qu'un débat a eu lieu en Conseil communautaire et d'autres débats se sont tenus au sein des Conseils municipaux des communes. A ce stade, il n'est plus question de modifier les orientations du PADDi.
- Monsieur Jacques ROBIN souhaite faire plusieurs observations sur le PADDi dans sa 2^{ème} version :
 - Page 13 concernant l'urbanisation plus dense : il pose la question des limites de l'urbanisation et de la densification.
 - Page 23 et « contenir le renforcement » de Veigy-Foncenex : ce paragraphe n'est pas très clair et il aimerait une formulation plus explicite. Il lui semble que les équipements publics de la commune soient suffisants.
 - La demande générale du PADDi est de 40 logements à l'hectare : il demande comment ces critères ont été définis et s'il s'agit d'une moyenne car la commune n'atteint pas ces objectifs.
 - Page 23 et le « pôle structurant » : que signifie ce terme et ne s'agit-il pas d'utiliser les parkings au mieux et les P+R afin de structurer ? Des solutions de « car sharing » ou de « vélib' » ne pourraient-elles pas être étudiées comme des solutions structurantes ?
 - Chapitre sur les hameaux historiques et les bâtis anciens : il lui semble important de réhabiliter plutôt que de démolir, l'intention doit être de privilégier la qualité et l'esthétisme.
 - Page 56 axe 5 et la zone d'activité de la commune avec les Grandes Vignes : l'agglomération impose cette zone d'activité et il lui semble que les accès à cette zone ne sont pas des plus faciles.
- Madame le Maire rappelle que la zone des Grandes Vignes « intercommunale » appartient à Thonon agglomération, même s'il y a actuellement un recours. Les accès sont tout à fait corrects selon les activités qui y seront proposées. Pour information, les communes "pôles" (supérieures à 3500 habitants) ont l'obligation d'avoir une zone d'activité intercommunale. La zone commerciale et artisanale des Plantets n'est quant à elle pas de compétence intercommunale. Et pour rappel la zone des Grandes Vignes était déjà indiquée dans le PLU de l'époque. Le terrain est inscrit en Zone d'Activité Economique (ZAE). Il convient d'attendre que la décision de la justice soit rendue.
- Monsieur Bruno DUCRET rappelle que, par le passé, les zones d'activités ont plusieurs fois changé d'emplacement sur la commune, mais, cette fois, il faut rester prudent car la zone des Grandes Vignes appartient à Thonon agglomération.
- Monsieur Patrice BOUTHORS demande si la zone des Grandes Vignes pourra être dédiée aux activités tertiaires car il s'inquiète des nuisances sonores occasionnées par des activités bruyantes sur cette zone.
- Monsieur Alain GATTELET indique que des activités tertiaires pourront s'installer et qu'il faudra vérifier l'OAP sur cette zone.
- Monsieur Michel BREASSON indique qu'il faudrait chiffrer la densification car elle est souvent raisonnée mais parfois trop importante (immeubles de la Fruitière, Roseaux).
- Madame le Maire souligne que les problèmes de nuisances sont finalement plus importants dans les zones pavillonnaires que pour l'habitat collectif. Aujourd'hui, la densification urbaine de la commune ne consiste pas à construire des collectifs de deux ou trois étages mais à diviser des parcelles dans les zones pavillonnaires. Pour rappel, la commune n'a aucun dépôt de permis de construire pour des immeubles.
- Monsieur Bruno DUCRET explique que la densification est liée à la construction de maisons sur des parcelles de 400 mètres carrés.
- Madame le Maire demande à l'assemblée de pouvoir résumer les observations à inscrire dans la délibération. Il est finalement convenu que le présent débat ne nécessite pas d'être inscrit au sein même de la délibération.

Délibération :

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 6 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 153-12,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 122-4 et suivants,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5,

Vu les documents d'urbanisme en vigueur sur les 25 communes membres de Thonon agglomération,

Vu la loi relative au développement et à la protection de la montagne du 9 janvier 1985,

Vu la loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral du 3 janvier 1986,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003,

Vu la loi emportant Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006,

Vu la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,

Vu la loi emportant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), du 27 mars 2014,

Vu la loi d'Organisation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,

Vu la délibération n° CC001162 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2021, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HM), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM),

Vu la délibération n° CC002212 du Conseil Communautaire en date du 30 mai 2023, prenant acte du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi),

Vu les débats du PADDi dans les 25 communes membres à la suite de la délibération du Conseil Communautaire susvisée,

Vu le Conseil Local de Développement (CLD) du 8 juin 2023 où a été présenté le PADDi,

Vu les Conférences Intercommunales des Maires (CIM) du 10 octobre 2023 et du 9 avril 2024,

Considérant l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, disposant qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI compétent sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADDi),

Considérant qu'un premier débat avait eu lieu le 30 mai 2023 au sein du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération, suivi par un débat dans l'ensemble des mairies des 25 communes membres et lors du Conseil municipal du 7 juillet 2023 pour la commune de Veigy-Foncenex (DEL2023_059),

Considérant qu'un nouveau débat a eu lieu sur les orientations générales du PADDi du PLUi-HM de Thonon agglomération, tenant compte des débats susmentionnés et des conclusions apportées par le Conseil Local de Développement, le Bureau élargi et les Conférences Intercommunales des Maires susvisés, ainsi que des échanges en réunions publiques,

Considérant l'enjeu de ce PADDi de décloisonner les sujets, en mettant en avant la forte transversalité des différentes thématiques,

Le Conseil municipal, à l'issue de la présentation et des échanges qui en ont suivi :

PREND ACTE du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADDi) du PLUi-HM, en ne rapportant pas d'observation.

DIT que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le projet de PADDi.

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de Haute-Savoie et aux services de Thonon Agglomération.

2. Espaces naturels et agricoles. Mise en œuvre de la Charte Forestière.

La charte forestière a été élaborée par le service protection et gestion du milieu naturel de Thonon agglomération. Ce type de charte n'a pas de valeur réglementaire mais matérialise la réflexion des acteurs d'un territoire pour respectivement résoudre et valoriser les problématiques et atouts forestiers qu'ils rencontrent.

Ce travail est d'autant plus important et précieux au regard des caractéristiques du territoire et du rôle important que la forêt a à jouer face aux évolutions climatiques, qu'il s'agisse d'entretenir et d'améliorer les puits de carbone, ou encore de faciliter l'émergence d'une filière de biomasse locale, sans oublier son rôle de reconnexion à la nature pour des habitants de plus en plus « urbains ».

Le projet de charte forestière (CFT) de Thonon Agglomération a fait l'objet de deux présentations en Conseil Intercommunal :

- le 14 février 2023: sollicitation des communes quant à leurs projets éventuels en matière de milieux aquatiques, biodiversité et forêt,
- le 11 avril 2023: présentation des axes retenus, ainsi que des actions prioritaires,

Et de la validation de son programme d'actions par le comité de suivi de la charte forestière le 28 novembre 2023 et présentation du montant global du programme en bureau communautaire le 5 décembre 2023.

Ensuite, le projet CFT a fait l'objet de deux présentations :

- le 12 mars 2024 : la charte a été présentée en bureau élargi,
- le 26 mars 2024, la signature de la charte a été validée par délibération du Conseil communautaire.

Cette charte est signée par le Président de Thonon Agglomération, les autres maîtres d'ouvrages, ainsi que différents acteurs de la forêt et les communes. Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser sa signature.

- Monsieur Jacques ROBIN aurait aimé avoir plus de temps pour étudier la charte forestière qui constitue une belle avancée.
- Madame le Maire explique que ce document a été travaillé avec de nombreuses associations, la LPO et les services de l'ONF. La démarche est très positive avec des documents cadres.

Délibération :

Vu la Loi d'Orientation Forestière n°2001-602 du 9 juillet 2001 (LOF), qui accorde une part importante au développement d'une politique de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt,

Vu la validation du programme d'actions de la charte forestière de Thonon Agglomération par le comité de suivi de la charte forestière le 28 novembre 2023,

Considérant l'importance d'une approche globale de la forêt sur les plans environnemental, social et économique,

Considérant notamment les enjeux de souveraineté énergétique, réponses et d'adaptation au changement climatique (séquestration du carbone, rôle hydraulique, mais aussi parer à la sécheresse ou encore aux feux de forêt) et préservation de la biodiversité,

Considérant la volonté réaffirmée du territoire de s'engager dans une charte forestière,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 17 – Votants : 24 – Pour : 24

VALIDE le document de charte forestière ci-annexé.

AUTORISE Madame le Maire à signer la charte forestière, ainsi que toute pièce à intervenir en relation avec cette affaire.

VIII. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Commission Culture : Rapporteur Madame Laurence PILLONEL

Le 29 juin 2024, la fête de l'école sera organisée par l'APEV.

Le 14 juillet 2024, un bal sera organisé par l'Union Musicale.

Le 27 juillet 2024, le concert rock et musique du monde du groupe RAFFU se tiendra sous le chapiteau dès 20H30.

Le 7 septembre 2024, le forum des associations aura lieu au Damier de 9 heures à 13 heures.

Les 7 et 8 septembre 2024, le rassemblement des véhicules militaires est organisé par l'Amicale des Véhicules Militaires.

Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) : Rapporteur Madame Rosy CHAMAYOU

Madame Rosy CHAMAYOU remercie chaleureusement le sénateur Loïc HERVE pour l'organisation du voyage du CMJ à Paris le 27 juin 2024. En effet, il était prévu initialement que les enfants du CMJ soient accueillis à l'Assemblée Nationale mais, au vu des changements politiques, c'est au Sénat que les enfants ont été reçus. Monsieur Alexandre Lançon, enfant du village et attaché parlementaire au Sénat, a également accompagné le CMJ pour cette visite.

Commission Urbanisme : Rapporteur Monsieur Bruno DUCRET

L'enquête publique concernant le plan d'alignement de la Cornette s'est tenue aux mois de mai et juin 2024, durant deux semaines, auprès des riverains. Six résidents se sont déplacés afin de rencontrer le commissaire enquêteur.

Commission Bâtiment : Rapporteur Monsieur Alain GATTELET

La commission a eu lieu le 25 juin 2024, elle a été l'occasion de faire un point sur tous les projets en cours. Une présentation de l'esquisse du projet de la Halle est également projetée en séance de Conseil municipal. Monsieur Alain GATTELET détaille les différents espaces (halle, espace scénique, local pour stocker le matériel, buvette), le tout pouvant être fermé par des volets roulants.

- Monsieur Patrice BOUTHORS demande si le bâtiment sera étanche.
- Monsieur Alain GATTELET explique que cela n'est pas prévu.
- Madame Virginie SUATON trouverait intéressant de prévoir un avant toit pour protéger le barbecue et les friteuses et se prémunir des aléas météorologiques lors des manifestations.

- Monsieur Jean-Marc LHERMET souligne que la buvette a été volontairement installée à distance des bâtiments.
- Madame le Maire ajoute que, lors des concerts, si la buvette est intégrée, cela créé des nuisances plus importantes. Le projet prévoit du bois pour absorber la résonance et la halle a été conçue pour être esthétique.
- Monsieur Michel BREASSON demande s'il y aura des panneaux photovoltaïques.
- Monsieur Alain GATTELET explique qu'il y en aura pour chauffer l'eau de la buvette.
- Madame le Maire rappelle que la halle abritera le marché hebdomadaire mais également les manifestations de la commune. Elle précise que la halle est en phase de projet avec des allers-retours entre l'architecte et la commission bâtiments. L'approche financière sera transmise en fonction des modifications demandées et alerte sur les aménagements qui augmentent le coût final.
- Madame Isabelle DEMIERRE demande des précisions sur le rangement du matériel et la scène.

IX. INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS

→ Rapport d'activité 2023 de la médiathèque

Le rapport d'activité de la médiathèque pour l'année 2023 a été transmis aux conseillers municipaux, pour information, avec la note de synthèse.

→ Sous-préfecture de Thonon-les-Bains

Madame le Maire indique qu'une nouvelle sous-préfète prendra ses fonctions le 8 juillet 2024 à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. Il s'agit de Madame Sabine OPPILLIART.

→ Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Messieurs Jean-Marc LHERMET et Bruno DUCRET ont participé à plusieurs réunions concernant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Monsieur Jean-Marc LHERMET explique avoir été sur le site du LIEN à Sciez découvrir l'infrastructure. Le programme consiste à rechercher tous les axes de valorisation pour réduire les OMR et le volume des déchets. La partie incinération est à l'étude mais aussi la mise en place de solutions de compost, le broyage sur place avec la destruction des végétaux amenés par les particuliers, la généralisation du tri sélectif car il existe des secteurs où le tri ne fonctionne pas. Des associations sont associées au projet et de nouvelles réunions se tiendront en septembre 2024. Le site internet de Thonon agglomération est très actualisé et détaillé à ce sujet, les équipes de l'agglomération sont fortement mobilisées et impliquées dans le projet.

Monsieur Bruno DUCRET ajoute que tous les Points d'Apport Volontaires et moloks ont été installés sur la commune.

→ Travaux route du Chablais / réseaux

Les travaux route du Chablais ont commencé le 24 juin 2024, pour une durée estimée entre huit et douze mois. Une lettre d'information rédigée par les services de la mairie a été transmise aux riverains et aux commerçants des Grands Champs. La date de démarrage des travaux avait été communiquée très en retard par les services de l'agglomération et la communication de Thonon agglomération étant floue et inexacte, elle a créé une effervescence et suscité des inquiétudes auprès des riverains. Pour rappel, ces travaux étaient très attendus depuis plusieurs années et il était devenu indispensable de les lancer. Ils concernent la réfection sur les conduites d'alimentation en eau potable, ainsi que les réseaux d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales sur la route du Chablais. Ils ont lieu depuis le carrefour de la RD 1005 avec le chemin de la Tuillère jusqu'à l'intersection avec le chemin de la Bornue.

Ainsi, des restrictions de circulation et de stationnement s'appliqueront pour toute la durée des travaux :

- sur la route du Chablais : route barrée avec mise en place d'une déviation
- sur le chemin de la Tuillère et la RD 1005 : un dispositif de circulation alternée sera installé.

Le coût des travaux pris en charge par l'agglomération est estimé à 1 300 000 euros TTC, l'entreprise SOCCO a en charge la réalisation des travaux.

→ Travaux route des Mermes et route du Pont de l'Hermance / eau potable

Une réunion de lancement s'est tenue pour les chantiers route des Mermes et route du Pont de l'Hermance qui concernent l'eau potable. L'estimation financière portée par Thonon agglomération est de 770 000 € TTC et le Département devrait financer l'enrobé à la fin des travaux.

Calendrier prévisionnel :

- début des travaux en septembre 2024 par la route des Mermes (Cornette au Nantet) : en alternat
- travaux au printemps 2025 de Gravannes à Pommier : en alternat.

La durée des travaux est estimée à quatre mois pour chaque route. Les études d'aménagement, et notamment pour la sécurisation route des Mermes, sont à prévoir en parallèle de ces projets.

→ Recensement du 16 janvier au 15 février 2025

Monsieur Antoine PEREZ RAMOS va être désigné coordinateur communal par arrêté avant le 30 août 2024.

→ **Arrêté préfectoral « cadre » concernant la sécheresse**

Même si aucun état de sécheresse n'est encore déclaré à ce jour, le nouvel arrêté fixe le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse et de crise.

→ **Nouveaux agents / médiathèque et urbanisme**

Madame Delphine MILLET PRIFTIS a intégré l'équipe de la médiathèque, suite au départ en retraite de Madame Mireille COSATTI.

Un renfort administratif au service urbanisme a également été accueilli au service urbanisme.

→ **Nouvelles régies de recettes / actualisation et restructuration**

Une nouvelle régie « pôle finances » résultant de la fusion de la régie droits de place avec la régie billetterie et location de salles a été mise en place en juin 2024. Le regroupement des trois régies garde périscolaire/ accueil de loisirs / restauration scolaire en une seule régie « accueil enfance jeunesse » est également intervenu fin juin 2024. Les changements des mandataires pour les régies médiathèque et crèche sont en actés (nouveaux agents arrivés à la médiathèque, restructuration du service finances).

→ **Centre de Loisirs / été 2024**

Au Centre de Loisirs, le thème de l'été 2024 sera les Jeux Olympiques. Les enfants intégreront le village olympique de Veigy-Foncenex et une intrigue viendra ponctuer chaque semaine de centre (le vol de la flamme, la découverte des valeurs olympiques, la préparation aux épreuves...).

Un total de 167 enfants différents se sont inscrits (soit 43 de plus que l'an passé), pour environ 60 inscrits par jour.

Malgré un fort recrutement d'animateurs, il existe une liste d'attente les trois premières semaines de juillet ainsi que la première semaine et dernière semaine d'août. Le Centre de Loisirs sera fermé du 23 au 30 août 2024 et il fonctionnera malgré les travaux qui débuteront début juillet 2024 avec l'extension de l'Espace ABC.

Madame le Maire remercie le service enfance jeunesse qui fonctionne de manière sérieuse et efficace. Malgré les difficultés de recrutement d'animateurs, les parents sont satisfaits des services et le responsable Monsieur Julien DECHIROT et les agents sont très investis.

Treize animateurs sont prévus sur la période estivale (sept en juillet dont trois recrutements hors région et six en août dont deux recrutements hors région). Les animateurs extérieurs pourront être logés dans les appartements récemment acquis à l'Excellior.

→ **Crèche Arc en Ciel / fermeture annuelle**

Comme chaque année, la crèche sera fermée du 15 juillet au 16 août 2024.

→ **Ecoles**

La remise des dictionnaires offerts par la municipalité aux élèves de CM2 a eu lieu le 21 juin 2024, soit juste avant leur départ vers le secondaire. Les élèves ont également reçu un livre de l'Education Nationale grâce à l'opération « Un livre pour les vacances ». Des « permis vélos » ont été accordés aux 14 élèves de CM2 ayant réussi les tests organisés avec la policière municipale, dans le cadre du « savoir rouler » et tous les élèves ont été récompensés. L'ouverture d'une 16^{ème} classe est prévue à l'école pour la rentrée 2024/2025, elle sera située au deuxième étage du bâtiment 1902.

La pré-rentrée des enseignants aura lieu le 30 août 2024 et la rentrée scolaire le 2 septembre 2024.

→ Elections législatives le 30 juin et le 7 juillet 2024

→ Prochain Conseil municipal le 30 août 2024

Madame le Maire clôt les débats à 23H33.

Le Maire
Catherine BASTARD



Secrétaire de séance,
Madame Jeanne VUAGNOUX

